

### Le métier

L'**ambulancier** est un professionnel de santé et du transport sanitaire.

Au sein de la chaîne de soins ou de santé, l'ambulancier assure la **prise en soin** et/ou le **transport de patients** à tout âge de la vie, sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de **véhicules de transport sanitaire** équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser **des soins relevant de l'urgence** dans son domaine d'intervention.

Il peut également exercer des activités relatives au **transport de produits sanguins labiles, d'organes**, ou au transport d'équipes de transplantations.

Il exerce son activité au sein **d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins** (centre hospitalier, clinique, ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une **équipe pluriprofessionnelle** (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, ...).

### La formation

#### Niveau 3

- **14 mois** de formation
- **556 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 5 blocs de compétences :

- Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions
- Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
- Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière
- Entretien de matériels et installation du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention
- Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité/gestion des risques

**Rentrées : Janvier et Septembre 2025**



**Lieu de formation :**  
Fougères - Rennes - Saint-Brieuc

**Nombre de semaines dans l'établissement employeur**

**39** (dont 1 stage de 2 semaines) soit **65 % ETP\***

**Nombre de semaines en centre de formation**

**16**

**Nombre de semaines en stage hors établissement employeur**

**5** (1 stage de 70h et 1 stage de 105h)

\*ETP = Équivalent Temps Plein

### Conditions d'accès

L'apprenti doit :

- **Avoir moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)
- **Être titulaire d'un permis de conduire** français de plus de 3 ans (ou 2 ans si conduite accompagnée) et en état de validité
- Disposer de **3 attestations médicales** différentes :
  - une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical
  - un certificat de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé
  - un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

### Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



## Le contrat d'apprentissage

### Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

### Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

### Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

### Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

### Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

## Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme d'Etat d'Ambulancier** et **justifier d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

## Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

## La rémunération de l'apprenti

Cas général	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
<b>1ère année</b>	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
<b>2ème année</b>	51 % SMIC*	61 % SMIC*	100% SMIC*

  

Accord de branche dans les transports routiers et activités auxiliaires	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
<b>1ère année</b>	51 % SMIC	55 % SMIC*	100% SMIC*
<b>2ème année</b>	59 % SMIC*	65 % SMIC*	100% SMIC*

\* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

**Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti**

## Les aides financières pour l'employeur

### ■ POUR LE SECTEUR PRIVE

#### ● Réduction générale des cotisations patronales renforcée

#### ● Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti

A compter de 2025 (en attente du décret d'application) :

> 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés

> 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)

> 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap

Conditions sur [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

### ■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

#### ● Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales

#### ● Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

Rubrique Employeur / Les aides financières